



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/807
22 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 138 de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (Partie I)

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 42e, 44e, 45e et 46e séances, les 17, 19, 21 et 22 décembre 1993.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/48/470) et rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/48/757);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le financement de 17 opérations de maintien de la paix (A/C.5/48/40);
 - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/48/788).
4. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (voir A/C.5/48/SR.42, 44, 45 et 46).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.5/48/L.32

5. A la 45e séance, le 21 décembre 1993, le Vice-Président a présenté le projet de résolution A/C.5/48/L.32.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/48/L.32 sans procéder à un vote (voir par. 9, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/48/L.14

7. A la 46e séance, le 22 décembre 1993, le représentant du Japon a présenté et révisé oralement le projet de résolution A/C.5/48/L.14. Le représentant du Canada a proposé de supprimer le paragraphe 13 du projet de résolution.

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/48/L.14 tel que révisé et amendé oralement, sans procéder à un vote (voir par. 9, projet de résolution II).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RESOLUTION I

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991 et 47/218 A du 23 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant la nécessité de continuer d'améliorer la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix,

1. Souscrit, à titre provisoire, aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² concernant le financement, par prélèvement sur le compte d'appui, des postes du Département des opérations de maintien de la paix, de la Division des opérations hors Siège, de la Division de vérification interne des comptes et, au sein du Département de l'administration et de la

¹ A/48/470.

² A/48/757.

gestion, de ceux de la Division du financement des opérations de maintien de la paix et du Service des achats et des transports (à l'exclusion des six postes d'agent des services généraux dont la création est proposée), sous réserve des décisions de politique générale qu'elle prendra, au cours de sa présente session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif;

2. Autorise le Secrétaire général à contracter des engagements au titre des dépenses à imputer au compte d'appui, jusqu'à concurrence d'un montant de 16 376 250 dollars, pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1994, comme le Comité consultatif l'a recommandé au paragraphe 34 de son rapport²;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à la reprise de sa quarante-huitième session, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport²;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies".

PROJET DE RESOLUTION II

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ sur le financement de 17 opérations de maintien de la paix : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant; Force intérimaire des Nations Unies au Liban; Mission de vérification des Nations Unies en Angola; Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït; Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador; Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; Force de protection des Nations Unies; Opération des Nations Unies en Somalie; Opération des Nations Unies au Mozambique; Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie; Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda; Mission des Nations Unies en Haïti; Mission d'observation des Nations Unies au Libéria; Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda; et Equipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge,

Rappelant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵ dans lequel le Comité a, entre autres, évoqué la

³ A/C.5/48/40.

⁴ A/48/769 à 786.

⁵ A/47/990.

question du respect des délais prescrits pour la présentation des rapports destinés à l'Assemblée générale,

Se déclarant préoccupée de ce que le Secrétariat n'ait pas accordé jusqu'à présent l'attention voulue aux vues de l'Assemblée générale sur cette question,

Consciente que le maintien de la paix exige une assise financière fiable et sûre aux fins du succès des opérations, que les gouvernements fournissant des contingents doivent être remboursés de façon plus régulière, et que les pratiques budgétaires irrégulières, s'il n'y est pas mis fin, risquent de compliquer encore la situation,

1. Fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;

2. Constate avec préoccupation que la méthode consistant à présenter les ressources requises pour les opérations de maintien de la paix, sous forme d'états récapitulatifs succincts, dans une série de sections distinctes du rapport du Secrétaire général³, ne lui permet pas de procéder à un examen budgétaire adéquat;

3. Note que cette récapitulation des ressources requises pour les opérations de maintien de la paix représente une mesure exceptionnelle, destinée à faciliter l'approbation des ressources nécessaires pour le maintien de ces opérations, et ne saurait constituer un précédent pour l'avenir;

4. Décide par conséquent que les documents concernant les opérations de maintien de la paix continueront à être examinés séparément, jusqu'à ce qu'elle en décide autrement;

5. Regrette l'aggravation de la tendance à présenter tardivement des prévisions de dépenses complètes pour les opérations de maintien de la paix, malgré les délais fixés par l'Assemblée générale pour la présentation de ces prévisions et les assurances données par le Secrétariat, et note qu'à la présente session toutes les prévisions de dépenses relatives à des opérations de maintien de la paix ont été présentées en retard;

6. Rappelle que, dans ses résolutions 47/41 C, 47/208 B et 47/210 B du 14 septembre 1993, elle s'était déjà déclarée préoccupée par les retards intervenus dans la présentation des prévisions de dépenses, soumises bien après le début de la période de financement des opérations de maintien de la paix, ce qui a contribué aux difficultés financières des opérations;

7. Prend note des arguments invoqués par le Secrétaire général aux paragraphes 1 et 2 de son rapport³ pour expliquer les retards de présentation et estime que les circonstances en rapport avec le budget ordinaire n'ont rien à voir avec la présentation en temps voulu des prévisions de dépenses concernant les opérations de maintien de la paix;

⁶ A/48/778.

8. Note avec préoccupation l'absence apparente de planification financière suffisante dans le domaine du maintien de la paix;

9. Souligne qu'elle ne peut ouvrir des crédits qu'après avoir examiné dans le détail et approuvé les prévisions de dépenses qui lui sont présentées par le Secrétaire général;

10. Se déclare préoccupée par l'insuffisance des ressources prévues pour la vérification externe des comptes et demande à nouveau au Comité des commissaires aux comptes de revoir les ressources dont il a besoin pour s'acquitter convenablement de ses fonctions;

11. Décide, à titre exceptionnel, d'examiner le rapport du Secrétaire général et de se prononcer sur ce rapport, ce uniquement pour assurer la poursuite des opérations en question, sans que cela constitue un précédent et étant entendu que les mesures prévues aux paragraphes 14, 15 et 16 de la présente résolution seront dûment appliquées;

12. Décide également, à sa présente session ordinaire, de se prononcer sur chacune des opérations considérées dans la présente résolution en prenant dans chaque cas une décision distincte;

13. Prie le Secrétaire général de prendre rapidement et une fois pour toutes des mesures correctives pour prévenir tout nouveau retard dans la présentation de prévisions de dépenses complètes et de lui rendre compte à sa présente session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de l'application desdites mesures;

14. Décide que tous les rapports sur l'exécution du budget et le financement des opérations doivent être présentés aux Etats Membres au plus tard le 31 janvier 1994, nonobstant les dispositions du paragraphe 10 de sa résolution 47/41 C du 14 septembre 1993, du paragraphe 11 de sa résolution 47/208 B du 14 septembre 1993, du paragraphe 15 de sa résolution 47/234 du 14 septembre 1993 et du paragraphe 7 de sa résolution 47/224 C du 14 septembre 1993, afin qu'elle puisse envisager d'ouvrir les crédits nécessaires au plus tard le 31 mars 1994 pour chacune des opérations, bien avant le début de sa période de financement;

15. Prie le Secrétaire général d'améliorer la présentation et le type des informations figurant dans les rapports sur l'exécution du budget et le financement des opérations, conformément à la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulée dans son rapport⁵;

16. Décide de réexaminer la question lors de la reprise de sa session.
